

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et des services municipaux.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les bénéficiaires sont, en priorité, les enfants de 3 à 11 ans, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Gerzat, et les jeunes Gerzatois de 11 à 17 ans.

ATTENTION : LES INSCRIPTIONS FAITES AU-DELA DE LA DATE LIMITE FIXEE PAR LE SMEJ, SERONT SUR LISTE D'ATTENTE.

TARIFS

Les tarifs sont soumis au quotient familial de la CAF selon 9 tranches.

Les factures sont éditées à terme échu selon les présences des enfants.

Le paiement peut s'effectuer par chèque libellé à TRESOR PUBLIC ou en espèces; tickets CESU et chèques vacances ne sont pas valables pour la cantine.



INSCRIPTIONS

Un dossier comportant une fiche administrative et une fiche sanitaire de liaison sera rempli ; il fera apparaître :

1. Les coordonnées des parents et les numéros de téléphone à joindre en cas de nécessité
2. Les renseignements médicaux concernant l'enfant
3. Les remarques et recommandations concernant l'enfant
4. L'autorisation de soins en cas d'urgence

Aucun enfant ne sera accueilli dans les structures municipales si l'inscription n'a pas été faite, si le dossier est incomplet et si un accord formel du service n'a pas été donné.

IMPORTANT :

tout changement d'adresse ou de téléphone, en cours d'année, doit être signalé au secrétariat par les parents

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les accueils destinés aux enfants sont des lieux de vie collective, ce qui implique de se tenir correctement, de respecter le personnel de service et d'encadrement et de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Dans le cas où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à sa famille, convoquée par Monsieur le Maire. Au second avertissement, l'enfant sera exclu une semaine. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi définitif, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants n'ont pas à être en possession d'objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone mobile.....) ou d'argent, **LA COMMUNE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL.**

SOINS

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 20/02/03 relatif au suivi sanitaire des mineurs, les directeurs de site, titulaires du PSC1 ou du CSST, peuvent exercer la fonction d'assistant sanitaire. En conséquence, tout traitement médical, permanent ou exceptionnel, doit être signalé et sera appliqué, par le directeur du site, dans la mesure où une ordonnance est fournie.

En cas d'accident, toutes les mesures jugées nécessaires seront prises par le responsable des structures lors des temps d'accueil.

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI... 7H00 à 8H30 ET 16H45 à 18H30

MERCREDI 7H00 à 8H30

TARIFS

Quotient familial CAF	DE 07H00 A 08H30	DE 16H45 A 18H00	AU DELA DE 18H00
Inferieur à 350€	0.90€	0.90€	1€20
De 351€ à 500€	0.95€	0.95€	1€25
De 501€ à 600€	1€00	1€00	1€30
De 601€ à 700€	1€05	1€05	1€35
De 701€ à 850€	1€10	1€10	1€40
De 851€ à 1000€	1€15	1€15	1€45
De 1001€ à 1250€	1€20	1€20	1€50
De 1251€ à 1500€	1€25	1€25	1€55
Supérieur à 1500€	1€30	1€30	1€60

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Le SMEJ prend la responsabilité des enfants au moment de leur arrivée sur le lieu d'accueil :

À leur entrée dans la salle jusqu'à la transmission de responsabilité aux enseignants, le matin (**8h20**)

Dans la continuité des TAP (16h45) jusqu'à la transmission de cette responsabilité aux parents, le soir (18h30 maximum).

À la sortie de l'étude (17h15) jusqu'à la transmission de cette responsabilité aux parents (**18h30 maximum**)

Le soir, l'enfant sera confié seulement aux parents ou à un tiers mentionné sur le dossier d'inscription ou muni d'une autorisation.

Si les parents, ou les tiers autorisés, ne sont pas venus chercher l'enfant à 18h30, celui-ci sera conduit au Commissariat.

Tout retard doit être signalé par téléphone et rester exceptionnel

TAP

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI... 15H45 à 16H45

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants ne peuvent pas quitter les activités avant **16h45**.

Les absences doivent être signalées au secrétariat ou au directeur du site.

Le SMEJ prend la responsabilité des enfants au moment de leur sortie de classe, (15h45) jusqu'à la transmission de responsabilité aux parents à **16h45** ou entre **16h45 et 18h30** pour ceux qui restent à la garderie.



Les TAP SONT GRATUITS

PAUSE MÉRIDIDIENNE

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI...11H45 à 13H30

MERCREDI11H30 à 12H30

TARIFS

Quotient familial CAF	GERZATOIS	EXTERIEURS A GERZAT
Inferieur à 350€	1€86	2€86
De 351€ à 500€	2€00	3€00
De 501€ à 600€	2€64	3€64
De 601€ à 700€	3€38	4€38
De 701€ à 850€	3€91	4€91
De 851€ à 1000€	4€43	5€43
De 1001€ à 1250€	4€74	5€74
De 1251€ à 1500€	4€94	5€94
Supérieur à 1500€	5€25	6€25

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Le SMEJ prend la responsabilité des enfants **au moment de leur sortie de classe** (11h45) jusqu'à la transmission de responsabilité aux enseignants à **13h45**.
2. Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier, aura accès à la restauration scolaire sous réserve que **les parents fournissent un panier repas respectant les règles d'hygiène et de sécurité (le tarif minimum du repas sera appliqué)**.

Ces paniers repas sont sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer une décharge remise à la municipalité retirant toute responsabilité au service de restauration en cas d'accident allergique.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi par le médecin scolaire qui déterminera les règles à suivre.

A l'inscription, un certificat d'allergologue datant de moins d'un mois devra être fourni.

3. Lorsqu'un enfant doit quitter la pause méridienne, une décharge de responsabilité doit être remplie et signée par les parents (ou la personne autorisée).
4. **Toute absence non signalée avant 8h30 sera facturée.**

Les parents qui ont un planning particulier doivent communiquer les dates par écrit.



MERCREDI

HEURES D'OUVERTURE : 12H30-18H30

TARIFS

Quotient familial CAF	GERZATOIS		EXTERIEURS A GERZAT	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant
Inferieur à 350€	2€47	2€22	3€21	2€88
De 351€ à 500€	2€99	2€69	3€88	3€49
De 501€ à 600€	3€91	3€52	5€08	4€57
De 601€ à 700€	4€48	4€03	5€82	5€23
De 701€ à 850€	5€05	4€54	6€56	5€90
De 851€ à 1000€	5€87	5€28	7€63	6€86
De 1001€ à 1250€	6€85	6€16	8€90	8€00
De 1251€ à 1500€	7€11	6€40	9€24	8€32
Supérieur à 1500€	7€35	6€62	9€55	8€60

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Le SMEJ prend la responsabilité des enfants au moment de leur sortie de classe jusqu'à la transmission de responsabilité aux parents, soit à **12h30**, à la fin de la pause méridienne, soit entre **12h30 et 18h30**
2. Un transport des enfants est organisé entre les écoles et les locaux du centre de loisirs situés au 3, allée Claude Bois.
3. Le soir, l'enfant sera confié seulement aux parents ou à un tiers mentionné sur le dossier d'inscription ou muni d'une autorisation.
Si les parents, ou les tiers autorisés, ne sont pas venus chercher l'enfant à **18h30**, celui-ci sera conduit au Commissariat.

Tout retard doit être signalé par téléphone et rester exceptionnel

**EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA MAIRIE SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE
OU ANNULER L'INSCRIPTION, SANS REMBOURSEMENT**

UN GUICHET UNIQUE POUR INSCRIRE LES ENFANTS, POUR RENSEIGNER LES PARENTS, POUR SIGNALER DES ABSENCES OU UN CHANGEMENT

au SMEJ - 3 allée Claude Bois à GERZAT

Téléphone : 04/73/27/85/05